Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_10-DE

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

Nombre de membres en exercice :
8

Nombre de membres présents avec voix délibérative :
8

Date de la convocation :
5 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Marguerittes (salle Claude Erignac), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Renaud LEROI, président.

Membres présents avec voix délibérative : M. Luc FUGIER (Bezouce) – M. Patrick MEGER (Cabrières) – M. Johann ROLLIN (Lédenon) Mme Christelle PEPIN (Manduel) – M. Renaud LEROI (Marguerittes) – M. Alain BRUGUIER (Poulx) – M. Jean-Louis GLORIEUX (Redessan) et M. Philippe SOMMER (Saint-Gervasy).

Personne invitée : M. le Capitaine David ADJUTOR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis GLORIEUX.

Le Comité syndical régulièrement constitué,

N° 2026/06/10 – Détermination des indemnités du Président

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-12 et R5212-1;

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2026/04/03 du Comité syndical en date du 24 avril 2026 relative à l'élection du Président du Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes ;

CONSIDERANT que les fonctions de président peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité syndical de déterminer le taux des indemnités du Président ;

2. Eléments de contexte

Les indemnités maximales des présidents et vice-présidents sont déterminées, pour les EPCI sans fiscalité propre, en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que le Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes est un syndicat intercommunal à vocation unique assimilé à une strate de population de 20 000 à 49 999 habitants, le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 25,59 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1 051,88 € brut mensuel).

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_10-DE

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget 2026.

4. Décisions

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **fixe** l'indemnité du Président au taux de 8,6 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 353,50 € brut mensuel.

Article 2 : **fixe** la date d'entrée en vigueur de cette délibération avec effet rétroactif au 24 avril 2026, date d'élection du Président.

Article 3 : **précise** que le montant de ces indemnités sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Louis GLORIEUX
Secrétaire de séance

Renaud LEROI
Président du Syndicat

SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651